

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION DANS LES COLLECTIVITÉS

➔ INCITER LES GRANDES COLLECTIVITÉS LOCALES À METTRE EN PLACE UN PLAN DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Les mises en cause pour manquement à la probité d'élus locaux ne dépassent pas une centaine par an, soit un taux de mise en cause pénale d'un peu moins de 1/1000. Selon le Service Central de Prévention de la Corruption, il s'agit principalement de condamnations pour délit de favoritisme, infraction au code des marchés publics et prise illégale d'intérêts, renforçant le sentiment que la corruption est un phénomène généralisé dans les marchés publics. Selon un sondage Eurobaromètre 2013 sur la corruption réalisé auprès des entreprises : 51% des sondés pensent que ce fléau frappe d'autant plus les marchés publics administrés par les autorités locales. Zone à risques, ils impliquent la mise en relation d'agents publics et d'opérateurs privés autour d'enjeux économiques et financiers parfois importants – en 2016, la commande publique en France représentait 15% de son PIB – qu'il convient donc de mieux encadrer. Si le système français d'intégrité est globalement satisfaisant sur le plan des textes, la faiblesse de sa mise en œuvre ainsi que les résistances culturelles à la transparence de l'action publique posent problème.

LE CHIFFRE

74% des français estiment efficace la mise en œuvre de mesures de prévention de la corruption dans les collectivités (Sondage Harris Interactive pour Transparency France / Tilder)

ZOOM SUR LES BONNES PRATIQUES

Meilleurs élèves de l'UE, dans les pays scandinaves, les données concernant la commande publique sont chiffrées et transparentes. Ainsi, en **Norvège**, les contrats publics peuvent être consultés par la presse.

NOTRE RECOMMANDATION

«*Inciter les grandes collectivités locales à mettre en place un plan de prévention de la corruption*»

S'inspirant des dispositions prévues pour les entreprises dans le projet de loi Sapin II, Transparency France recommande la mise en œuvre des mesures suivantes dans les grandes collectivités :

- 1) **Un code de conduite** définissant les différents types de comportements à proscrire, accompagné d'engagements clairs dans la lutte contre les différentes formes de corruption de la part des responsables concernés
- 2) **Un dispositif d'alerte interne** garantissant la protection des personnes formulant un signalement et permettant un débouché judiciaire après analyse (article 40 du Code procédure pénale)
- 3) **Une cartographie et une hiérarchisation des risques de corruption**, régulièrement actualisée
- 4) **Des procédures d'évaluation** régulière des institutions liées à la collectivité
- 5) **Des procédures de contrôles comptables**, internes ou externes portant notamment sur les marchés publics et les mesures prises en matière de prévention de la corruption
- 6) **Un dispositif de formation** destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence
- 7) **Un régime disciplinaire** permettant de sanctionner les agents en cas de violation du code de conduite de l'institution

POURQUOI ?

- Pour favoriser l'accès et l'égalité de tous devant la commande publique
- Pour prévenir les risques pénaux et déontologiques auxquels les élus sont exposés
- Pour restaurer un peu de confiance entre la société civile, le monde économique et le monde politique